

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

En reconnaissant ainsi l'ampleur du désastre qui nous menace, il y a de bonne raison d'appuyer l'amendement à l'étude, particulièrement la motion n° 39. Il faut l'incorporer dans le projet de loi, pour le temps où cette loi va survivre, et on a fait état de la clause de révocation de six mois. Le secrétaire parlementaire avait parfaitement raison. C'est une disposition que nous nous attendons, au pire, à voir utiliser. Débarassons-nous de cet Accord, si jamais il finit par être mis en oeuvre, et recommençons à nous préoccuper des intérêts canadiens, à bâtir sur les points forts de l'économie canadienne, comme le secrétaire parlementaire a dit que nous devrions faire. Il pense que l'Accord va permettre de le faire. Je ne le pense pas. Mais un gouvernement canadien devrait certes se donner de tels objectifs, et un gouvernement néo-démocrate n'y manquerait pas.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'interviens avec plaisir sur la motion n° 39, car c'est le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des représentants qui nous a mis la puce à l'oreille sur ce qui se préparait, c'est-à-dire la surveillance de l'industrie canadienne. Les États-Unis ont ensuite adopté leur loi commerciale, l'amendement Baucus-Danforth, qui prévoit un tout nouveau régime destiné à surveiller et à intimider notre industrie. Il s'agit d'un fait très important parce que, jusqu'ici, il fallait qu'une coalition de groupes et de sociétés présentent une requête à l'encontre d'une industrie canadienne et soient disposés à en assumer les frais. L'Accord de libre-échange et l'amendement Baucus-Danforth provoquent un renversement de situation.

En ce qui concerne le bois d'oeuvre, par exemple, la coalition américaine pour l'établissement de prix équitables a dû embaucher des avocats, réunir un groupe prêt à déposer une requête auprès du gouvernement américain, et soutenir cette dernière auprès de la Commission du commerce international, du département du Commerce et ainsi de suite. Les Canadiens étaient obligés de réagir à ces démarches. Ainsi, l'Association forestière canadienne a dépensé 5 ou 6 millions de dollars pour contester devant les tribunaux cette requête faite en vertu de l'amendement Baucus-Danforth. Il n'y aura plus dorénavant de ces frais exorbitants. Il suffira qu'une industrie présente une requête pour que le représentant du président pour les affaires commerciales fasse enquête. Par conséquent, il y aura constamment du harcèlement, peu importe le préjudice qui aurait été causé et les difficultés que subirait l'industrie canadienne en cause. C'est cela, le véritable problème avec l'Accord de libre-échange. Il n'est pas avantageux pour les exportateurs canadiens.

A l'heure actuelle, selon les dispositions du GATT, si une industrie est soumise à un droit compensateur ou à un droit antidumping et que sa plainte paraît fondée, deux semaines après la présentation de la pétition, on peut demander au GATT de rendre sa décision. Parfois, la question est réglée en moins de quatre ou cinq mois. Au cours des dernières années, nous avons eu gain de cause à de nombreuses occasions, quand nous avons soumis des pétitions au GATT. Toutefois, avec l'Accord de libre-échange, on abandonne en quelque sorte cette solution. Je sais que le gouvernement prétendra qu'il est encore possible de faire appel au GATT.

Mais qu'une des deux parties à une entente de libre-échange interjetée appelle auprès du GATT, cela ne s'est jamais vu et ne se verra jamais. Pour l'industrie canadienne, cela a une importance particulière. Quand elle s'adresse au GATT, c'est le gouvernement qui règle la note. Quand elle dépose une plainte auprès de la Commission du commerce extérieur des États-Unis, du département du commerce, ou du Tribunal du commerce extérieur, c'est elle qui en assume les frais. Ce sont tous les producteurs forestiers de ma circonscription, ce sont les entreprises de bois d'oeuvre de votre circonscription, monsieur le Président, qui ont payé la note en 1985 et 1986 dans le différend sur le bois d'oeuvre. Un mois avant la conclusion de l'Accord, leur propre gouvernement a mis fin à leurs démarches, en retirant la pétition et le grief présentés au GATT. Voilà comment les choses se passeront à l'avenir.

Si une industrie canadienne se voit imposer un droit compensateur ou un droit antidumping, elle devra persuader les autres secteurs de l'industrie de lui fournir les fonds nécessaires pour déclencher le mécanisme de règlement des différends des États-Unis et, en second lieu, pour faire intervenir la commission binationale qui ne possèdera toutefois pas le pouvoir de statuer sur la loi elle-même, mais qui pourra simplement déterminer si la loi a été appliquée de façon régulière, conformément aux précédents et aux pratiques en vigueur dans le domaine.

Je vois déjà l'administration Reagan, qui a pratiquement privatisé tout le système gouvernemental à Washington en faisant porter le nombre d'avocats d'environ 20 000 à 45 000, déborder d'allégresse. Ils savent que jamais plus les groupes canadiens n'iront soumettre quoi que ce soit au GATT, aux frais du gouvernement et du Canada, accompagnés de leurs avocats. Ils iront parcourir la filière de Washington, au prix de frais énormes, et d'attentes encore plus longues. Et une fois parcourues toutes les étapes prévues par la Commission du commerce international et le Département du commerce, le recours à la Commission binationale va exiger jusqu'à un an.

● (1640)

Voici ce que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) cherche à dire: «Voilà les Américains: si vous tenez à ce que n'importe quel secteur n'ait qu'à faire une demande au bureau du représentant américain pour les questions commerciales pour harceler l'industrie canadienne, nous allons vous rendre la pareille, adopter la même procédure au Canada». Voilà ce dont il est question dans l'amendement en discussion.

Je ne comprends pas que le gouvernement ne veuille pas donner à nos entreprises canadiennes les mêmes pouvoirs. Ils ne seraient pas utilisés très souvent parce que la plupart du temps c'est aux États-Unis que se pratique le harcèlement. Quand nous avons adopté un droit compensatoire sur le maïs, cela a été un événement historique. Il nous faut ce pouvoir afin que, si l'industrie du bois d'oeuvre, l'industrie de la framboise, l'industrie sidérurgique ou l'industrie de la pêche lançaient une enquête sur le Canada, nous ayons le pouvoir de faire la même chose, sans frais exorbitants pour notre industrie. Le secrétaire parlementaire a soutenu que ces pouvoirs existaient déjà.